CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

EM Recrut - Recrutement & conseil en hôtellerie-restauration

Version du 14/11/2026

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») définissent les conditions et modalités selon lesquelles le prestataire ci-après nommé « EM Recrut » fournit à ses clients professionnels des prestations de recrutement de personnels et de conseil. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par EM Recrut, sauf dispositions particulières prévues dans un devis, une proposition commerciale ou un contrat spécifique accepté par le client.

Toute commande de prestation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le client. Les présentes CGV prévalent sur toute condition générale d'achat du client, sauf dérogation expresse et écrite.

Article 2 — Prestations de recrutement

EM Recrut propose des prestations de recrutement et de placement de personnel pour le compte de tiers, exclusivement dans le cadre de recrutements directs. Les prestations peuvent notamment comprendre :

- L'analyse du besoin et la définition du profil recherché,
- La rédaction et la diffusion de l'offre,
- La recherche et l'approche directe de candidats,
- Le tri et l'analyse des candidatures,
- La préqualification téléphonique,
- La conduite d'entretiens approfondis,
- La présentation de candidats au client,
- L'accompagnement du processus de décision,
- Un contact ponctuel post-recrutement destiné à recueillir les premiers retours du client et du candidat.

EM Recrut n'est pas partie au contrat de travail conclu entre le client et le candidat (*Art. L.5321-1 du Code du travail : « L'activité de placement consiste à fournir, à titre habituel, des services visant à rapprocher les offres et les demandes d'emploi, sans que la personne assurant cette activité ne devienne partie aux relations de travail susceptibles d'en découler. »).*

La décision finale de recrutement appartient exclusivement au client. EM Recrut s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer à ses clients des candidats dont les profils correspondent au besoin exprimé, et ce dans les meilleurs délais possibles.

Les prestations d'EM Recrut ne comprennent pas la mise à disposition de personnel ni les missions de travail temporaire.

Article 3 — Prestations de conseil

Les prestations de conseil peuvent être réalisées indépendamment d'une prestation de recrutement ou dans le cadre d'un accompagnement complémentaire. Elles peuvent porter notamment sur :

- L'organisation et les ressources humaines,
- Les procédures et leur amélioration,
- Le management,
- La performance opérationnelle,
- L'analyse opérationnelle des coûts.

EM Recrut n'intervient pas dans les domaines relevant notamment du conseil juridique, de l'établissement des actes juridiques, de la paie, de la comptabilité, de la fiscalité ou de l'audit financier réglementé.

Les missions peuvent notamment comprendre des phases d'analyse, de diagnostic, de recommandations, de création d'outils et de plans d'action. Les prestations de conseil font l'objet d'un devis établi en fonction du besoin, du périmètre de la mission, de la taille de l'établissement, du nombre de salariés concernés, du niveau de complexité et du temps nécessaire à sa réalisation.

Article 4 — Obligations du client

Le client s'engage à fournir à EM Recrut l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, notamment concernant le poste, les missions, les conditions de travail et les éléments de rémunération. Le client garantit l'exactitude des informations communiquées et leur conformité à la réglementation applicable en matière de non-discrimination. EM Recrut se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute demande de recrutement reposant sur des critères discriminatoires.

Il s'engage également à informer EM Recrut de toute évolution substantielle du besoin de recrutement ou des conditions proposées au candidat.

Dans le cadre d'un recrutement, le client demeure seul responsable de sa décision finale d'embauche et de la conclusion du contrat de travail. Le client s'engage à transmettre à EM Recrut le plus rapidement possible après signature des deux parties (client et candidat), la promesse d'embauche ou le contrat de travail du candidat recruté. Ce document doit pouvoir renseigner à EM Recrut : le montant de la rémunération brute, la durée du contrat de travail, le temps de travail hebdomadaire, le statut, le niveau et l'échelon convenus à l'embauche. Ce justificatif permettra de vérifier les éléments nécessaires au calcul des honoraires. La transmission du contrat de travail intégral n'est donc pas exigée tant que ces éléments peuvent être vérifiés au moyen d'un justificatif limité.

A défaut de transmission de ces éléments, EM Recrut pourra établir la facture sur la base des éléments de rémunération et de classification communiqués lors de la définition du besoin et repris dans le devis ou la proposition commerciale.

Dans le cadre des missions de recrutement, si le client engage un des candidats présentés par EM Recrut dans les 12 mois suivant sa présentation, les honoraires prévus au devis sont dus. Est considéré comme présenté par EM Recrut tout candidat dont le CV ou le profil identifiable a été transmis au client par écrit, notamment par courrier électronique ou via un outil de partage sécurisé. Le délai de 12 mois pendant lequel les honoraires sont dus en cas d'embauche court à compter de la date de cette première présentation.

Si le client estime connaître déjà un candidat au moment de sa présentation par EM Recrut, il devra en informer le prestataire par écrit dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la réception du CV ou du profil, en apportant tout élément permettant de justifier d'un contact ou d'un échange antérieur avec ce candidat. À défaut de contestation dans ce délai, le candidat sera considéré comme présenté par EM Recrut.

Aucun frais de placement ou honoraires ne sont demandés aux candidats. Les honoraires de recrutement sont exclusivement à la charge du client employeur.

Article 5 — Commande et acceptation

Toute prestation fait l'objet, selon sa nature, d'un devis, d'une proposition commerciale ou d'un contrat précisant notamment le périmètre de la mission, les conditions financières et, le cas échéant, les modalités particulières d'exécution.

La commande est considérée comme ferme à compter de l'acceptation écrite du devis ou du document contractuel par le client. L'acceptation peut notamment être matérialisée par signature manuscrite ou électronique.

Toute demande complémentaire ou modification substantielle du périmètre initial pourra faire l'objet d'un devis complémentaire.

Article 6 — Tarifs

En contrepartie de la prestation fournie, le client s'engage à payer le tarif convenu selon le contrat établi avec EM Recrut.

Les tarifs pour les prestations de recrutement sont déterminés selon le niveau de recrutement concerné et les conditions tarifaires communiquées par EM Recrut.

Les honoraires de recrutement sont calculés en pourcentage de la rémunération brute contractuelle du candidat recruté, selon le type de contrat de travail et le niveau et l'échelon de classification mentionnés dans son contrat de travail. L'assiette de calcul comprend exclusivement les éléments de rémunération brute expressément prévus au contrat de travail et pouvant être vérifiés à partir de celui-ci. Les éléments variables, primes ou avantages non contractualisés ou dont le montant ne peut être déterminé à partir du contrat sont exclus :

- Pour un recrutement en CDI, le pourcentage est appliqué à la rémunération brute annuelle prévue au contrat de travail,
- Pour un recrutement en CDD, le pourcentage est appliqué à la rémunération brute totale prévue pour l'ensemble de la durée contractuelle du contrat, quelle que soit sa durée avec application d'un montant minimum d'honoraires.

Les taux applicables et les honoraires minimums sont les suivants :

Niveau de classification	CDI	CDD	Honoraires minimums
I	7 %	5 %	500 € HT
II	9 %	7 %	600 € HT
III	12 %	10 %	700 € HT
IV	15 %	12.5 %	800 € HT
V	17 %	15 %	1200 € HT

Le montant des honoraires facturés correspond au montant le plus élevé entre le résultat du calcul en pourcentage et le minimum applicable au niveau de classification concerné. Le niveau de classification retenu est celui figurant dans le contrat de travail du candidat recruté. Le niveau et l'échelon et les conditions tarifaires correspondantes sont rappelés dans le devis accepté par le client.

Pour les prestations de conseil, les tarifs sont établis sur devis. À titre indicatif, les prestations de conseil sont proposées à partir des forfaits de référence suivants :

Type de mission	Tarif indicatif HT à partir de
Diagnostic organisationnel et/ou RH	1 500 €
Organisation et amélioration des procédures	1 950 €
Performance opérationnelle et analyse des coûts	2 500 €

Ces montants sont indicatifs et ne constituent pas des forfaits automatiques. Le prix définitif est déterminé dans le devis accepté par le client.

Les missions de conseil peuvent être réalisées à distance ou sur site. Lorsque la distance totale aller-retour entre le siège social d'EM Recrut (Lorgues, 83510) et le lieu d'intervention excède 40 km, des frais de déplacement seront alors facturés à hauteur de 0,65 € HT/km sur la totalité du trajet aller-retour, dès le premier kilomètre parcouru (les frais de péage et de stationnement ne font pas l'objet d'une facturation distincte).

Les modalités particulières applicables à une mission sont précisées, le cas échéant, dans le devis.

Article 7 — Conditions de paiement

7.1 Prestations de recrutement

Les honoraires de recrutement sont dus pour chaque candidat effectivement recruté par le client et sont facturés selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la promesse d'embauche ou, à défaut, du contrat de travail,
- 50 % après un délai d'entrée en fonction du candidat sur son nouveau poste :
  - Pour un contrat en CDI après 1 mois de présence du candidat,
  - Pour un contrat en CDD après 2 semaines de présence du candidat.

Si, pour une mission donnée, le client décide de recruter plusieurs des candidats présentés par EM Recrut, le client devra alors payer des honoraires pour chacun des candidats placés.

7.2 Prestations de conseil

Les prestations de conseil sont facturées intégralement à la commande. Le règlement doit intervenir à la signature du devis et avant le démarrage de la prestation.

7.3 Modalités générales

Les échéances de facturation propres aux prestations de recrutement et de conseil sont définies aux articles 7.1 et 7.2. Sauf dispositions particulières prévues au devis ou dans un accord écrit entre les parties, les factures sont payables dans un délai de 15 jours calendaires à compter de leur date d'émission.

Les règlements sont effectués par virement bancaire. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points. Tout retard de paiement donne également lieu, de plein droit, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant.

Article 8 — Garantie de remplacement

Dans le cadre des missions de recrutement, EM Recrut propose une garantie de remplacement lorsque la période d'essai initialement prévue au contrat de travail du candidat recruté est rompue par le candidat ou par l'employeur.

Lorsque les conditions de la garantie sont réunies, EM Recrut recherche gratuitement un candidat de remplacement pour le même poste et dans des conditions équivalentes à celles initialement convenues. La garantie s'applique sous certaines conditions, à savoir :

- Elle est applicable une seule fois pour le recrutement concerné,
- Elle doit porter exclusivement sur une nouvelle recherche de candidat au même poste et selon les mêmes conditions de recrutement,
- Elle ne donne lieu à aucun remboursement des honoraires déjà facturés,
- Elle ne constitue pas une garantie de résultat quant à la présentation ou au recrutement d'un nouveau candidat,
- Elle ne peut être appliquée en cas de rupture du contrat par l'employeur pour des raisons économiques ou en cas de rupture du contrat par le candidat suite à un non-respect de la loi par le client (sous réserve de preuve).

La durée exacte de la garantie sera précisée dans le devis ou contrat de recrutement. Si le client ne souhaite pas l'application de la garantie de remplacement après le départ d'un candidat recruté pendant sa période d'essai initiale, les honoraires liés au premier recrutement restent intégralement dus.

La mise en œuvre de la garantie de remplacement est conditionnée au règlement intégral de l'ensemble des honoraires échus dus par le client au titre du recrutement initial concerné. En cas de retard ou de défaut de paiement des sommes exigibles, EM Recrut se réserve le droit de suspendre la mise en œuvre de la garantie jusqu'à régularisation complète de la situation.

Article 9 — Délais, suspension et annulation

Les délais d'exécution sont déterminés en fonction de la nature et du périmètre de chaque mission. Les délais communiqués par EM Recrut constituent, sauf engagement exprès contraire, des délais indicatifs. Ils courent de la signature du contrat de prestation au recrutement effectif du candidat ou à la remise des livrables pour le conseil.

Pour les recrutements, les délais peuvent notamment varier en fonction de la complexité du profil recherché, de la disponibilité des candidats et des conditions du marché de l'emploi. Toute modification substantielle du besoin initial par le client peut entraîner une réévaluation du délai et, le cas échéant, du montant de la prestation.

Si le client interrompt ou abandonne une mission de recrutement après que EM Recrut a procédé à la présentation d'au moins un candidat, telle que définie à l'article 4 des présentes CGV, et ce quelle qu'en soit la raison, à l'exception d'une suppression du poste pour motif économique dûment justifiée, EM Recrut facture au client des honoraires forfaitaires correspondant à 30 % du montant estimé des honoraires de recrutement de la mission. Ce montant est calculé sur la base de la rémunération brute annuelle initialement visée pour le poste en CDI ou de la rémunération brute totale prévue sur la durée du contrat en CDD, en appliquant le taux et le minimum d'honoraires correspondant au niveau de classification retenu dans le devis. Ces honoraires couvrent le travail d'analyse du besoin, de recherche et de présentation déjà réalisé. Ils restent dus que le client ait ou non engagé l'un des candidats présentés et sont exigibles à réception de la facture correspondante, selon les conditions de paiement prévues à l'article 7.

En cas de suppression du poste pour motif économique, le client devra en informer EM Recrut par écrit et transmettre les justificatifs permettant d'établir la réalité de cette suppression. Aucun honoraire d'annulation ne sera alors facturé au titre de cette interruption.

Si le client recrute finalement un candidat présenté par EM Recrut dans les 12 mois suivant sa première présentation, les honoraires de recrutement prévus au devis deviennent exigibles. Les éventuels honoraires d'annulation de 30 % déjà facturés et réglés pour cette même mission seront alors déduits du montant total des honoraires de recrutement dus.

Pour les prestations de conseil, toute demande d'annulation ou de report doit être communiquée à EM Recrut par écrit.

En cas de report demandé par le client, EM Recrut pourra proposer une nouvelle date d'intervention, sous réserve de ses disponibilités. Un report pourra être accepté sans frais supplémentaires lorsque la demande intervient au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue de démarrage de la mission.

En cas d'annulation avant le démarrage de la mission, les sommes versées par le client seront remboursées, déduction faite, le cas échéant, des prestations déjà réalisées et des frais engagés ou non récupérables dûment justifiés par EM Recrut. En cas d'annulation après le démarrage de la mission, les prestations réalisées jusqu'à la date effective d'annulation ainsi que les frais engagés ou non récupérables seront facturés au client. Les sommes éventuellement versées en excédent feront l'objet d'un remboursement ou d'une régularisation. Toute interruption ou annulation à l'initiative du client ne pourra donner lieu au remboursement des prestations déjà réalisées.

Article 10 — Force majeure

EM Recrut ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure au sens de la réglementation applicable. L'exécution de la prestation pourra être suspendue pendant la durée de l'événement empêchant son exécution.

Article 11 — Confidentialité

EM Recrut s'engage à préserver la confidentialité des informations, documents et données communiqués par le client dans le cadre de la prestation et à ne les utiliser que pour les besoins de la mission confiée.

Le client s'engage réciproquement à préserver la confidentialité des informations, documents, méthodes, outils et supports communiqués par EM Recrut dans le cadre de la mission. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une période de trois ans à compter de la fin de la prestation, quelle qu'en soit la cause. Cette obligation ne s'applique pas aux informations dont la divulgation est imposée par la loi ou une autorité compétente.

Article 12 — Données personnelles

EM Recrut est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel dans le cadre de ses activités, notamment lors de ses prestations de recrutement et de conseil. Ces traitements sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les modalités de traitement des données personnelles, les finalités poursuivies, les destinataires, les durées de conservation ainsi que les droits des personnes concernées et les modalités d'exercice de ces droits sont détaillés dans la politique de confidentialité d'EM Recrut, consultable sur son site internet, ainsi que dans la notice d'information destinée aux candidats, qui leur est communiquée lors de la collecte de leurs données ou au plus tard lors du premier contact.

Dans le cadre de ses prestations, EM Recrut et le client déterminent leurs obligations respectives en matière de protection des données personnelles selon les traitements effectivement réalisés. Chaque partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au titre de la réglementation applicable.

Article 13 — Responsabilité

EM Recrut est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Dans le cadre d'un recrutement, EM Recrut ne peut être tenue responsable de la décision finale du client, du comportement du candidat après son embauche ou de la rupture ultérieure du contrat de travail, sous réserve des engagements expressément prévus au titre de la garantie de remplacement.

Dans le cadre des prestations de conseil, les recommandations, analyses et outils fournis par EM Recrut sont établis sur la base des informations communiquées par le client et ne sauraient se substituer aux décisions relevant de la responsabilité du dirigeant.

Article 14 — Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite du différend par la partie la plus diligente, tout litige relatif à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Draguignan, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence ou en référé.